

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Création d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel  
Avenants au marché

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUEBELETTE  
Séance du 19 avril 2012

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel», consistant en la réhabilitation du bâtiment dit «Lampador» sur la commune de Novalaise.

Il explique que des travaux supplémentaires non prévus au marché sont nécessaires et que certains lots doivent être aménagés :

- Le président propose à l'assemblée le remplacement d'une cloison doublage (incidence thermique et phonique), le remplacement de 5 fenêtres double vantaux partie ouest côté centre socio-culturel et le renforcement de la cloison phonique entre le centre socio-culturel et la micro crèche. Ces modifications concernent les lots 1, 5 et 7.
- Le président propose également de sortir du marché l'achat du mobilier micro crèche. En effet, une négociation en direct avec les fournisseurs permettrait d'optimiser les coûts. Le montant du marché (lot 7) serait alors diminué du montant du mobilier de la micro-crèche.
- Le Président informe l'assemblée que l'entreprise attributaire du lot 9 a été mise en redressement judiciaire. Elle s'engage à effectuer les travaux commandés par la CCLA mais ne peut acheter les fournitures nécessaires. Le Président propose donc à l'assemblée que la Communauté de Communes paye directement les fournitures au fournisseur et que le marché soit diminué du montant de ces fournitures qui s'élève à 2 357.95€ HT.

En conséquence, le Président présente à l'assemblée les avenants suivants :

- Avenant n°1 – lot n°1 – à intervenir avec l'entreprise MBM Construction porte le montant du marché à 61 580.51€ HT
- Avenant n°1 – lot n°5 – à intervenir avec l'entreprise Clément Décor porte le montant du marché à 50 542.50€ HT
- Avenant n°1 – lot n°7 – à intervenir avec l'entreprise MILLION Agencement porte le montant du marché à 79 692€ HT
- Avenant n°1 – lot n°9 – à intervenir avec l'entreprise CHABORD Carrelages porte le montant du marché à 5 794.50€ HT

Délibération N°2012/19/4/1

Affiché le : 23/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 23/04/2012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les travaux supplémentaires à effectuer pour l'aménagement d'un centre socio-culturel et d'une micro-crèche,

DECIDE de sortir du marché (lot n°7) le mobilier de la micro-crèche,

DECIDE de payer directement au fournisseur les fournitures relatives au lot n°9 pour un montant de 2 357.95€ HT, étant entendu que l'entreprise attributaire effectuera les travaux commandés par la Communauté de Communes dans le cadre du marché,

APPROUVE les avenants au marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel» présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, written over the bottom right portion of the official stamp.

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux/magasins/revues et des verres**  
**Avenant n°1**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président explique à l'assemblée que suite à la mise en place de la redevance générale les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont diminué. Cette évolution remet en cause les fréquences de collecte.

C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de supprimer le deuxième passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères hormis pour les établissements touristiques.

Ainsi, le chapitre 5 du CCTP du Marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux/magasins/revues et des verre – lot n° 1 serait modifié comme suit :

**Collecte des particuliers :**

| Commune                | Basse-saison |      | Inter-saison |      | Haute-saison |      |
|------------------------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
|                        | Fréquence    | Jour | Fréquence    | Jour | Fréquence    | Jour |
| Aiguebelette le Lac    | C1           | Lun  | C1           | Lun  | C1           | Lun  |
| Attignat Oncin         | C1           | Mar  | C1           | Mar  | C1           | Mar  |
| Ayn                    | C1           | Ven  | C1           | Ven  | C1           | Ven  |
| Dullin                 | C1           | Ven  | C1           | Ven  | C1           | Ven  |
| Gerbaix                | C1           | Ven  | C1           | Ven  | C1           | Ven  |
| Lépin Le Lac           | C1           | Lun  | C1           | Lun  | C1           | Lun  |
| Marcieux               | C1           | Mar  | C1           | Mar  | C1           | Mar  |
| Nances                 | C1           | Mar  | C1           | Mar  | C1           | Mar  |
| Novalaise              | C1           | Ven  | C1           | Ven  | C1           | Ven  |
| Saint Alban de Montbel | C1           | Lun  | C1           | Lun  | C1           | Lun  |

La réduction de fréquence de collecte implique une réduction du coût de la prestation.

Le montant de l'avenant par an est de :

- Montant HT : .....- 8 876,50 €
- Taux de la TVA : .....- 621,35 € (TVA 7%, taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012)
- Montant TTC : .....- 9 497,85 €
- % d'écart introduit par l'avenant : .....- 5,70%

Cette somme est forfaitaire et sera déduite du règlement des prestations.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles comme exposé ci-dessus,

AUTORISE le président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Suivi allégé du Lac d'Aiguebelette – Années 2012 et 2013**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les objectifs du suivi allégé du lac d'Aiguebelette.

Il souligne que cet outil scientifique en place depuis 1988, permet de suivre le niveau trophique du lac et d'évaluer le risque d'eutrophisation. Il constitue un indicateur fondamental pour évaluer l'évolution de la qualité du milieu aquatique.

En relation avec les services de la CCLA, ce suivi est confié :

- Au Comité InterSyndical d'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) qui assure la réalisation des prélèvements, la transmission des échantillons aux laboratoires désignés et le traitement des données
- A l'INRA (Cellule hydrobiologique) pour la partie phytoplanctonique

Le Président propose à l'assemblée de programmer ce suivi scientifique sur 2012 et 2013 pour un montant prévisionnel total de 81 218 € TTC.

Il rappelle que cette opération a été inscrite dans le contrat de bassin Guiers / Aiguebelette.

Aussi, il propose de solliciter au meilleur taux, l'aide de la Région Rhône-Alpes sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 décembre 2013, correspondant à une dépense prévisionnelle de fonctionnement de 61 213 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la réalisation du suivi allégé sur les exercices 2012 et 2013,

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre du contrat de bassin Guiers / Aiguebelette, l'aide de la Région Rhône-Alpes au meilleur taux pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 décembre 2013, représentant une dépense prévisionnelle de fonctionnement de 61 213 € TTC.

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces se rapportant à l'opération,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/19/4/3

Affiché le : 23/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 23/04/2012



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Suivi allégé du Lac d'Aiguebelette – Années 2012, 2013 et 2014**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les objectifs du suivi allégé du lac d'Aiguebelette.

Il souligne que cet outil scientifique en place depuis 1988, permet de suivre le niveau trophique du lac et d'évaluer le risque d'eutrophisation. Il constitue un indicateur fondamental pour évaluer l'évolution de la qualité du milieu aquatique.

En relation avec les services de la CCLA, ce suivi est confié :

- Au Comité InterSyndical d'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) qui assure la réalisation des prélèvements, la transmission des échantillons aux laboratoires désignés et le traitement des données
- A l'INRA (Cellule hydrobiologique) pour la partie phytoplanctonique

Le Président propose à l'assemblée de programmer ce suivi scientifique sur 2012, 2013 et 2014 pour un montant prévisionnel total de 123 663 € TTC.

Il rappelle que cette opération a été inscrite dans le contrat de bassin Guiers / Aiguebelette.

Aussi, il propose de solliciter au meilleur taux, l'aide de l'Agence de l'Eau pour les années 2012, 2013 et 2014, correspondant à une dépense prévisionnelle de fonctionnement de 123 663 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation du suivi allégé sur les exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 123 663 € TTC,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au meilleur taux dans le cadre du Contrat de bassin Guiers / Aiguebelette ;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces se rapportant à l'opération,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/4/4

Affiché le : 23/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 23/04/2012

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Convention CCLA / SIAGA – réalisation journal d'information

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents est porteur du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette. Dans ce contexte, il mène des actions de communication et de sensibilisation sur les milieux aquatiques. A ce titre, le SIAGA prévoit la réalisation d'un journal d'information sur le thème du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette. Ce thème intéressant les territoires des 2 structures, il est prévu de les diffuser sur l'ensemble du périmètre d'action du contrat soit 51 communes.

Le Président présente alors à l'assemblée une convention définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le SIAGA et la CCLA pour la réalisation de ce journal d'information.

Il précise que c'est le S.I.A.G.A qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et que la participation financière de la CCLA s'élèvera à 231€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la réalisation d'un journal d'information sur le thème du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette, diffusé sur l'ensemble du périmètre d'action du contrat,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le SIAGA et la CCLA,

AUTORISE le président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/4/5

Affiché le : 25/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 25/04/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Création de la Maison du Lac intégrant les bureaux  
de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction de la Maison du lac d'Aiguebelette et la délibération n°2011/15/12/3 approuvant l'avant projet définitif de l'opération.

A cet effet il expose le volet architectural et scénographique de l'opération en rappelant les principales fonctions qui seront intégrées dans les 960 m<sup>2</sup> du bâtiment (SHON) :

- Pôle d'accueil touristique - Bureaux de l'Office de Tourisme
- Espace scénographié dédié à la découverte du lac et du patrimoine local
- Bureaux de la CCLA – Pôle administratif
- Espace boutique
- Salle d'exposition temporaire et salle de réunion intercommunale
- Salon de thé / Tisanerie

Il souligne par ailleurs, l'exemplarité du bâtiment du point de vue de sa conception et du respect environnemental, en précisant que ses performances thermiques et sa faible consommation énergétique lui permettront de dépasser les normes fixées par la labellisation Bâtiment Basse Consommation.

Il rappelle que l'intégration des bureaux de la CCLA répond non seulement à un besoin d'amélioration des conditions d'accueil du public et de travail pour le personnel de la collectivité au regard de la situation actuelle, mais aussi de fonctionnement de la Maison du lac afin de garantir une présence permanente au sein du bâtiment et une ouverture à l'année par mutualisation de la fonction d'accueil.

Il explique que le montant prévisionnel spécifique à la construction des bureaux de la CCLA au sein de la Maison du lac, déduit des éléments de chiffrage spécifiques à la partie bâtiment et d'un calcul au prorata des surfaces, s'élève à 359 767 € HT.

A l'issue de cet exposé, le Président demande l'assemblée :

- D'approuver le coût prévisionnel spécifique à la construction des bureaux établi à 359 767 € HT
- De solliciter l'aide du Conseil Général pour la construction des bureaux de la CCLA au titre du FDEC, au taux maximum
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération N°2012/19/4/6

Affiché le : 27/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/04/2012



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le coût prévisionnel spécifique à la création des bureaux de la CCLA établi à 359 767€ HT,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre du FDEC pour la création des bureaux de la CCLA à son taux maximum,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012 de la CCLA,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name, written over a faint horizontal line.

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Audit AEL**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 avril 2012

**L'an deux mille douze et le dix-neuf avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : M<sup>MES</sup> AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MINOLA. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir CAVAILLON). CATTIN-MASSON (Pouvoir COUTAZ). COURT-FORTUNE. GALLAY. GAUTIER (Pouvoir MARCEL). GIRERD (Pouvoir BEAUJEAN). MARTIN (Pouvoir VUILLEROT).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les relations entre la CCLA et l'association Agir Ensemble Localement (AEL) et les programmes délégués par la CCLA à l'AEL : Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Cantonal Jeunesse, Contrat Educatif Local, contrat cantonal d'animation, animations sociales, sportives et culturelles, structuration d'un accueil et mise en place d'une permanence d'information « grands jeunes »...

Dans ce cadre il propose à l'assemblée un audit de l'association Agir Ensemble Localement et de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dans le domaine de la gestion des activités sociales liées aux différents contrats établis avec les institutions CAF et CG 73, afin notamment d'établir un projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la CCLA et l'AEL.

Il propose également que cet audit soit mené par la société ACT'RMC pour un montant de 3 000€ HT, les frais de déplacement étant facturés en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la proposition du Président d'effectuer un audit de l'association Agir Ensemble Localement et de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dans le domaine de la gestion des activités sociales liées aux différents contrats établis avec les institutions CAF et CG 73,

APPROUVE le choix de l'entreprise ACT'RMC pour effectuer ledit audit pour un montant de 3 000€ HT plus les frais de déplacement,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/4/7

Affiché le : 31/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 31/05/2012